**Résumé des dispositifs pris par le Département**

**en faveur des Clubs Omnisports**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du dispositif** | **Résumé du dispositif** |
| **AIDES AUX PROJETS**  **« SPORT POUR TOUS »** | Dispositif favorisant la cohésion sociale et la réduction des inégalités relative à l’accès à la pratique physique et sportive auprès des publics définis comme prioritaires par le Département, à savoir : **les personnes handicapées, les personnes en insertion, les personnes âgées, les jeunes et plus spécifiquement les collégiens ainsi que toute action visant à favoriser l’égalité hommes-femmes.**  Les aides pourront faire l’objet d’appel(s) à projet annuel.  *Le taux d’intervention départemental sera plafonné à 50 % du coût prévisionnel du projet validé par le Département.* |
| **AIDES AUX PROJETS**  **« EDUCATION PAR LE SPORT »** | Dispositif visant à soutenir les initiatives d’éducation par le sport pour transmettre les valeurs universelles du sport, sensibiliser les publics à la citoyenneté et lutter contre les dérives rencontrées dans le sport telles que la violence, les incivilités et l’homophobie auprès du public défini comme prioritaire par le Département à savoir les non-licenciés.  Les aides pourront faire l’objet d’appel(s) à projet annuel.  *Le taux d’intervention départemental sera plafonné à 50 % du coût prévisionnel du projet validé par le Département.* |
| **SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE PLEINE NATURE** | L’aide départementale concernera les actions de recensement des espaces, sites et itinéraires des sports de nature visant l’inscription, la gestion et la pérennisation des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature, l’organisation de manifestations événementielles intégrant et privilégiant le sujet de l’accessibilité pour les publics prioritaires, les formations relatives aux acteurs du sport de nature, du naturalisme et à l’organisation d’une éco manifestation. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du dispositif** | **Résumé du dispositif** |
| **FONDS D’AIDES SPÉCIFIQUE MANIFESTATION**  **«LABEL EXCELLENCE EVENEMENENTIEL SPORTIF»** | La manifestation présente **un niveau sportif, a minima, national ou international.** La fédération sportive de la discipline concernée devra attester du niveau sportif par le biais de la délivrance d’un label **"haut niveau ou excellence"** ou par l’inscription de la manifestation dans le calendrier fédéral des compétitions de niveau national et/ou international. |
| **FONDS D’AIDES SPECIFIQUE MANIFESTATION**  **« LABEL AVENIR EVENEMENENTIEL SPORTIF »** | La manifestation doit s’inscrire dans **un projet de territoire à minima au niveau de l’intercommunalité ou du département, revêtant une forte identité et un intérêt départemental reconnu par le Conseil Départemental pour son ancrage historique ou pour son nombre de participants**. La manifestation soutenue donne lieu à la classification **« Avenir événementiel sportif ».**  Les manifestations labellisées par le Département devront s’inscrire dans une démarche de développement durable en lien avec « l’Agenda 21 de l’Essonne 2012 ».  *Le montant du soutien départemental ne pourra pas excéder 50 % du budget prévisionnel de la manifestation (hors valorisation des mises à disposition logistiques, de la prise en charge de la communication, primes à des sportifs professionnels).* |
| **FONDS D’AIDES SPECIFIQUE MANIFESTATION**  **« LABEL ECO RESPONSABLE »** | Le Département soutiendra les associations dans l’organisation de manifestation éco responsables qui devront répondre aux enjeux suivants, **en assurant la promotion de la lutte contre les discriminations et citoyennetés, la maîtrise de l’impact des manifestations sur l’environnement et la contribution au développement territorial.**  *Le montant du soutien départemental ne pourra pas excéder 50 % du budget prévisionnel de la manifestation (hors valorisation des mises à disposition logistiques, de la prise en charge de la communication, primes à des sportifs professionnels).* |
| **AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL** | Le Département renforce son soutien aux porteurs de projets en proposant **une aide à l'investissement pour les associations.** Celle-ci permet aux associations de pérenniser leurs projets en soutenant financièrement l'achat de matériels et des équipements nécessaires à leur réalisation. L’objectif de ce dispositif vise à accompagner les acteurs du sport concernant leurs besoins en matériel  L'aide spécifique à l'achat du matériel doit répondre à une démarche d'investissement s'articulant avec les projets des acteurs du sport.  *L'aide s'élèvera à 50% du cout du matériel et sera plafonné à 3000 euros hormis pour le matériel concernant le handicap, le plafond s'élèvera à 5000 euros.* |
| **Nom du dispositif** | **Résumé du dispositif** |
| **AIDE GENERALE AUX CLUBS** | • Les aides financières sont maintenues à 7 euros par licenciés (sous réserve du respect des priorités départementales : critères d’attribution) ;  • Une subvention d’un montant minimum de 200 euros sera versée à toute association quel que soit le montant calculé sur la base de 7 euros par licenciés (sous réserve du respect des priorités départementales : critères d’attribution) ;  • Le non-respect des critères d’attribution donnera lieu à une minoration du montant de l’aide de 50 centimes par critère non remplis, ces modulations peuvent être cumulées ;  • Les minorations ne s’appliquent pas aux clubs de moins de 51 licenciés ;  • L'année sportive précédente fait référence.  Les associations sportives devront décompter les licences types à la journée, licences ponctuelles et autre majorant le nombre total de licenciés.  Explications :  • *Si moins de 28 licenciés, la valeur du socle départemental sera automatiquement de 200 €.*  *• De 29 à 50 licenciés, les critères de minoration ne s’appliquent pas, la valeur du point sera de 7€. Il convient de multiplier le nombre de licenciés par 7 pour obtenir la valeur de votre socle départemental.*  *• De 51 à 300 licenciés, il faut répondre aux trois indicateurs de modulation :*  *- la participation au dispositif "Carte jeune" et "Tickets sport" quand ce dernier sera effectif*  *- la composition du comité d’administration*  *- la présence ou non d’une école du sport encadrée par un professionnel diplômé d’état.*  *À partir de 301 licenciés, les 4 critères de minoration s’appliquent.* |
| **AIDE A LA FORMATION DES BENEVOLES** | Il y’a plus de 100 formations organisées par le Département annuellement.  Le département s’engage à accompagner les bénévoles dans leur formation en favorisant l’inscription des dirigeants des associations sportives au Certificat de Formation de la Gestion Associative (CFGA). Le Conseil Départemental de l’Essonne maintient son plan de formation des bénévoles à titre gratuit pour toute association essonnienne répondant juridiquement aux termes de la loi de 1901. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du dispositif** | **Résumé du dispositif** |
| **AIDE AUX CENTRES DE RESSOURCES** | Cette aide a pour objectif de soutenir les associations spécifiques qui ont pour mission d’accompagner sur le plan administratif, comptable, de la fonction emploi et juridique, des acteurs du sport ainsi que les associations sportives et les comités sportifs départementaux affiliés à une fédération sportive agréée par le Ministère des sports, de la jeunesse et de l’éducation populaire et de la vie associative développant des activités ressources. |
| **SOUTIEN DU SPORT**  **DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU** | Le Conseil Départemental soutient certaines sections sportives d’excellences départementales ainsi que des pôles espoirs qui sont rattachées aux clubs omnisports. Le conseil soutient aussi certains sportifs de haut niveau membres des sections sportives. |
| **LA FORMATION DES CADRES TECHNIQUES** | L'intervention départementale s’articule sous forme d’aide aux projets. Ces aides concernent la formation aux diplômes suivants pour les essonniens âgés d’au moins 18 ans licenciés dans un club essonnien depuis au moins 1 an :  **Brevet d’Etat d’Educateur Sportif (BEES) 1er, 2ème, 3ème degré**  **Brevet professionnel de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport (BPJEPS)**  **Diplôme d’Etat de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport (DEJEPS)**  **Diplôme d’Etat Supérieur de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport (DESJEPS)**  *Le montant du soutien accordé sera calculé au prorata du coût de la formation (au regard de l’attestation de l’organisme de formation) avec un plafond de 1 000 euros.* |

**Résumé des dispositifs pris par la Région**

**en faveur des Clubs Omnisports**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du dispositif** | **Résumé du dispositif** |
| **SOUTIEN AUX ACTIONS DES "CLUBS FORMATEURS"** | La Région Île-de-France soutient les clubs formateurs en cohérence avec le développement des ligues et comités régionaux.  Pour cela la région :   * Soutient les actions de formation au sein de clubs franciliens, afin d’assurer un encadrement répondant aux ambitions des valeurs à partager à tous les niveaux de pratiques, * Améliore la lisibilité de l’action régionale par des interventions s’appuyant sur le rôle fédérateur des ligues et des comités et leur étroite articulation avec leurs clubs, * Développe le nombre de clubs qui s’engagent en faveur de l’accès de tous au sport, à tous les niveaux de pratique, et favorise la structuration de clubs ouverts à la citoyenneté. |
| **DISPOSITIF « TICKETS-LOISIRS »** | Les « Tickets-loisirs » sont mis à la disposition de structures (services municipaux, associations…) qui s’engagent à en faire bénéficier gratuitement les publics suivants dans le cadre de sorties organisées ou d’opérations ciblées répondant aux objectifs du dispositif :   * **Les pré-adolescents et adolescents âgés de 11 à 17 ans,** issus des territoires bénéficiaires de l’animation sociale des quartiers régionaux et notamment ceux issus des zones urbaines sensibles (ZUS) à titre prioritaire, puis dans des conditions plus limitées, d’autres territoires franciliens. Une attention particulière sera portée à la participation des jeunes filles ; * **Les familles franciliennes fragilisées,** notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale, et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique ; * **Les personnes franciliennes en situation de handicap** qui fréquentent des structures d’accueil durant l’été.   Soutien au mouvement sportif et conventions avec les ligues et comités régionaux :  Par des conventions avec les ligues, comités sportifs régionaux, la Région encourage la pratique des sports. |
| **Nom du dispositif** | **Résumé du dispositif** | |
| **HANDISPORT** | Aide à l'achat d'équipements en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap  Ce dispositif permet l’acquisition de matériels spécifiques destinés à la pratique sportive de personnes en situation de handicap en collaboration avec le mouvement sportif régional. | |
| **TERRAINS SYNTHETIQUES DE GRANDS JEUX** | Le dispositif cadre de soutien au développement des terrains synthétiques de grands jeux a pour objectifs de réduire les carences en terrains de grands jeux et d’augmenter les créneaux horaires d’utilisation des terrains et la capacité d’accueil des pratiquants multisports. | | |
| **CHEQUE TRANSPORT** | La Région propose les chèques tranSport, une participation financière pour aider les dirigeants et autres bénévoles à transporter les jeunes sportifs âgés de 13 à 18 ans lors de compétitions officielles en Île-de-France.  Objectifs de l'aide   * Soutenir les dirigeants, les bénévoles et les pratiquants des associations sportives qui s’investissent dans l’encadrement de leurs jeunes licenciés. * Encourager les clubs à participer aux déplacements des jeunes sportifs. | | |
| **SOUTIENS AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES** | Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France  La Région Île-de-France a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux événements sportifs ainsi qu’aux manifestations et animations sportives de masse.   * Soutenir le mouvement sportif francilien ; * Promouvoir la pratique sportive ; * Valoriser la vie associative ;   En valorisant l’Ile-de-France en terme sportif, touristique et culturel ;  En animant les territoires ;   * Valoriser les bases de plein air et de loisirs comme point de convergence d’animations périphériques à de grands évènements internationaux ou nationaux ; * Favoriser la cohésion sociale ; * Favoriser la dimension éducative et sociale du sport. | | |